



## Règlement d'utilisation des affichages « planimètres »

### 1. Présentation

La Ville de Pontivy dispose de 30 supports d'affichages de type « planimètres »<sup>1</sup> afin de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune. Elle gère l'utilisation de ces affichages par l'intermédiaire du service communication de la Ville.

Les affichages « planimètres » ont pour objectifs, par ordre de priorité :

- De diffuser les informations d'intérêt général liées à la vie municipale
- De communiquer sur les manifestations organisées par la Mairie
- Et, dans la mesure du possible, d'accompagner les associations de la Ville de Pontivy dans la promotion de leurs manifestations ayant lieu sur Pontivy.

La Ville ouvre donc 10 affichages « planimètre » à l'usage des associations pontivyennes selon le règlement d'utilisation ci-dessous. La Ville de Pontivy se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation de l'intégralité des affichages sucettes. La Ville de Pontivy se réserve également le choix des « planimètres » utilisés pour la diffusion des affiches.

L'utilisation de ces affichages est gratuite.

### 2. Types d'affichages et annonceurs

#### Les annonceurs autorisés :

Les associations ayant leur siège social à Pontivy sont les seules autorisées à afficher.

#### Les annonceurs refusés :

Les entreprises ou tout autre organisme à but lucratif ne peuvent prétendre à ce type d'affichage. Des faces payantes gérées par l'entreprise Abri-Services sont disponibles à la réservation. Les organismes privés souhaitant afficher sur Pontivy devront se rapprocher de ce prestataire.

#### Les types d'affichages :

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à la Ville de Pontivy :

- Manifestations associatives événementielles
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public

Les affichages exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé
- Les affiches à caractère purement commercial et publicitaire
- Les affiches internes à une association
- Les affiches ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- Les affiches à caractère politique, syndical ou religieux

### 3. La procédure

#### La demande :

Un formulaire de demande est à télécharger sur le site internet de la Ville. Ce dernier devra être retourné dûment complété au service communication de la Ville :

- Par courrier à l'adresse : Mairie de Pontivy, 8 rue François Mitterrand – 56300 PONTIVY
- Ou par mail : [communication@ville-pontivy.fr](mailto:communication@ville-pontivy.fr)

#### L'affiche :

La conception et l'impression de l'affiche sont à la charge de l'organisme émetteur du message. Le format doit respecter les dimensions suivantes : 120\*176cm en portrait.

#### Les délais :

Les demandes d'utilisation des affichages doivent parvenir au service communication au moins 2 mois avant la date de la manifestation annoncée.

En fonction du planning d'occupation, la Mairie validera ou non la demande formulée et la notifiera à l'association.

Les affiches devront être livrées au service communication un mois avant la date de la manifestation.

#### Le planning d'affichage :

Le service communication de la Ville de Pontivy fixe un planning hebdomadaire des affichages. L'association se verra attribué de 1 à 10 sucettes (en fonction des espaces disponibles). Les demandes d'affichage seront traitées par ordre d'enregistrement.

L'affiche sera mise en place pour une durée de 15 jours maximum. L'affiche sera automatiquement retirée après la manifestation. L'affiche sera détruite sauf mention contraire sur le formulaire.

### 4. Contentieux

La Ville de Pontivy ne pourra être tenue responsable du contenu des affiches s'il est erroné ou mal interprété.

En cas d'impossibilité de mettre une ou plusieurs affiches selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la Ville est seule habilitée à faire le choix et aucune réclamation ne pourra être faite.

Fait à Pontivy, le **lundi 26 novembre 2018**

**Service Communication  
Ville de Pontivy**